

Nortel: des honoraires professionnels de 2,1 milliards

Les procédures juridiques entourant l'ancien chouchou de Bay Street accapareront une partie des 7,3 milliards générés par la vente de brevets

1 décembre 2015 | François Desjardins | Actualités économiques



Photo: Adam Hunger Associated Press

La faillite de Nortel et la redistribution des milliards de dollars générés par la vente de brevets occupent toujours les tribunaux au Canada et ailleurs, mais une chose est claire : les honoraires professionnels atteignent des sommets.

Alors que la liquidation des brevets il y a quelques années a permis d'amasser 7,3 milliards (9,7 milliards canadiens en dollars d'aujourd'hui), la facturation effectuée par les cabinets d'avocats et les firmes de comptabilité s'élèvent maintenant à 2,1 milliards canadiens, selon le décompte d'une analyste indépendante.

« *C'est inacceptable* », a indiqué lors d'un entretien Diane Urquhart, qui travaille auprès des retraités handicapés de Nortel, ancien fleuron du monde technologique qui s'est placé sous la protection des tribunaux en 2009.

Pour en arriver à ce constat, Mme Urquhart a épluché régulièrement les 123 rapports du contrôleur nommé par la Cour, Ernst Young. Le plus récent fait 285 pages. « *Il n’y a aucun contrôle. Les juges ont dénoncé l’ampleur des frais, mais n’ont pas pris de mesures* », déplore Mme Urquhart. « *Il faudrait un jour une commission pour analyser ce qu’il se passe avec les frais dans le droit de la faillite et de l’insolvabilité.* »

Certains cabinets ont jusqu’ici facturé pour plus de 200 ou 300 millions, selon ses calculs portant sur les données disponibles pour d’autres juridictions (le dossier juridique de Nortel se déroule au Canada, aux États-Unis et en Europe/Asie). Au Canada, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies n’oblige pas la divulgation des frais remboursés pendant les procédures de réorganisation, mais seulement au moment d’une entente avec les créanciers.

À son sommet, Nortel avait un effectif de plus de 90 000 employés, dont plus de 20 000 au Canada, et la valeur de son action s’était traduite par une valeur boursière avoisinant 300 milliards. L’effondrement de la bulle technologique au tournant du millénaire a marqué le début de ses problèmes, qui se sont aggravés en 2003 avec l’éclatement d’un scandale comptable.

Au mois de mai 2015, un juge ontarien et un juge du Delaware ont décidé que les 7,3 milliards convoités par de grands groupes de créanciers — canadiens, américains et d’autres régions du monde — seraient distribués au pro rata des réclamations transmises. Une demande d’appel a été déposée et acceptée aux États-Unis. La demande faite en Ontario n’a pas encore acceptée.

Le sort de ces procédures précisera la rente future des retraités. Ceux du Québec, par exemple, ont vu leur rente descendre à plus ou moins 60 %, selon François Meunier, qui agit comme porte-parole.